



COMMISSION LOCALE DE L'EAU ET COMITE DE RIVIERES DU BASSIN DE LA VOUGE

Secrétariat technique et administratif
Syndicat du Bassin versant de la Vouge
25 avenue de la gare
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Réunion du 7 mars 2022 de 10 h 00 à 12 h 00

En visio-conférence

COMPTE-RENDU 2022-29

Convocation du 21 février 2022

Nombres de délégués : 32

Présents : 18

Procuration : 5

↳ du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

Mesdames Florence ZITO (Saint Nicolas-lès-Cîteaux)

Messieurs Jean Michel VERPILLOT (Marsannay la Côte)

Dominique JANIN (Aiserey)

Guy MORELLE (Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise)

Jean François COLLARDOT (Syndicat du Bassin versant de la Vouge)

Sébastien BELORGEY (SE de Seurre)

↳ du collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :

Messieurs Damien BAUMONT (Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or)

Benoit COLLARDOT (Syndicat des Irrigants de Côte d'Or)

Gérard CLEMENCIN (UFC de Côte d'Or)

Philippe RIVA (UNICEM Bourgogne-Franche-Comté)

Eric MONOD (CCI de Côte d'Or)

Christophe ALLEXANT (ASA de Saulon la Chapelle)

Jean Pierre SONVICO (FDPPMA de Côte d'Or)

↳ du collège des représentants de l'Etat et des Etablissements Publics :

Messieurs Yann DUFOUR (représentant la Préfecture de Côte d'Or)
Christophe CHARTON (DDT de Côte d'Or)
Guillaume CAUSSE (DREAL de Bourgogne-Franche-Comté)
Gilles MARACHE (OFB Bourgogne-Franche-Comté)
Thierry SILVESTRE (Agence de l'Eau RM&C)

↳ Etaient excusés :

Messieurs Antoine HOAREAU (Dijon Métropole)
Lionel HOUEE (SIAEP de Brazey-en-Plaine) – Procuration à M MORELLE
Patrick MORELIERE (SINOTIV'EAU) – Procuration à M JANIN
Hubert POULLOT (Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges) – Procuration à Mme ZITO
Pierre BOLZE (Scot des agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges)
Pierre PRIBETICH (Scot du Dijonnais)

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le CEN Bourgogne – procuration à FDPPMA de Côte d'Or

La FNE de Côte d'Or – procuration à UFC de Côte d'Or

↳ Etaient absents :

Madame Stéphanie MODDE (Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté)

Messieurs Landry LEONARD (EPTB Saône & Doubs)
Sébastien DELACOUR (Communauté de communes Rives de Saône)
Gilles DELEPAU (Conseil Départemental de Côte d'Or)

Les Voies Navigables de France

Invités :

Mesdames Pauline GUYARD (Agence de l'Eau RM&C)
Laure BEJOT et Lisa LARGERON (CLE Ouche)
Laure OHLEYER (Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or)
Charlotte BOTONI (Conseil Départemental de Côte d'Or)

Messieurs Edouard LANIER (Comité de rivières Vouge)
Nicolas BOILLIN (CLE Vouge)

ORDRE DU JOUR : Réunion plénière N° 29 de la commission locale de l'eau

- ⇒ Approbation des règles de fonctionnement
 - ⇒ Activité 2020 et 2021 de la CLE
 - ⇒ Adoption du Contrat Vouge 2022-2024
 - ⇒ Présentation du contrat de la Nappe de Dijon Sud 2022-2024
 - ⇒ Suite à donner au bilan du PGRE
 - ⇒ Affaires diverses
 - Révision de l'Arrêté Cadre de préservation des ressources en Côte d'Or
 - Démarches sur les restaurations morphologiques des cours d'eau du bassin de la Vouge
 - Autres informations
-

1) Mot d'accueil

Mme ZITO, accueille l'assemblée et présente les excuses de certains membres de la CLE. Elle introduit la réunion en précisant que les deux points principaux de la réunion seront la validation du projet de contrat de bassin Vouge 2022-2024 et des suites à donner au bilan du PGRE adopté le 25 janvier 2022.

2) Approbation des règles de fonctionnement

Les précédentes règles de fonctionnement datent du 28 avril 2009.

M. BOILLIN dit qu'il s'agit de les mettre à jour notamment sur :

- La « disparition » des suppléants ;
- Les séances qui peuvent se dérouler en distanciel ou en séance mixte ;
- La possibilité de voter par voie électronique ;
- Le nombre de membre du bureau et de l'Inter CLE.

Sans aucune remarque de la part des membres, les nouvelles règles de fonctionnement sont adoptées.

3) Activité 2020 et 2021 de la CLE

La Présidente donne la parole à M. BOILLIN.

Il rappelle que la CLE est une commission administrative sans personnalité juridique propre (sans budget – pas de maîtrise d'ouvrage possible). Elle s'appuie sur une structure porteuse (art. R.212-33 du CE). La CLE fait un rapport annuel de son activité. Ce rapport doit permettre à ses membres de comprendre l'avancée de la mise en œuvre du SAGE sur son territoire. Il est repris dans le rapport du bassin de la Vouge, disponible à www.bassinvouge.com/actions.html.

M. BOILLIN dit qu'aucune réunion plénière de la CLE n'a été organisée en 2020 (Covid 19). En 2021 (suite à l'AP de renouvellement du 23 août 2021), une seule a été organisée le 18 octobre 2021. Ce retard est dû en partie à l'annulation de la création du SMTVO (nomination des élus).

En conformité avec la loi, la CLE de la Vouge participe aux réunions encadrant :

- La rédaction de PLU, de PLUi ;
- La gestion de la ressource en eau (arrêté d'usages) ;
- L'OUGC en charge de la répartition des volumes destinés à l'irrigation ;
- Les Aires d'Alimentation des Captages AEP ;
- Les CoPil des études sur la Saône ou pour l'étude hydraulique Vouge, Bièvre et Cent Fonts ;
- Au bureau et à l'Inter CLE de la nappe de Dijon Sud ;
- Etc.

En 2020, la CLE a formalisé 13 avis officiels notamment sur :

- Le projet de création d'un bassin sur le site SNCF à Saulon-la-Chapelle ;
- Le projet de restauration morphologique de la Cent Fonts entre Féney et Saulon-la-Rue (SBV) ;
- Le projet de création d'un bassin de stockage d'eau à Perrigny-lès-Dijon (CD21).

Il précise que la CLE a été particulièrement sollicitée sur la gestion des étiages durant l'été 2020. Il y a eu en effet, de nombreuses rencontres (rythme hebdomadaire ou par quinzaine) ont été organisées afin d'échanger et de décider la prise de AP de limitation d'usages de l'eau (8 ont été pris entre juin et octobre 2020).

En 2021, la CLE a donné 11 avis officiels, dont ceux sur :

- L'extension d'une gravière à Rouvres-en-Plaine / Marliens (EQIOM) ;
- Le projet de SDAGE RM (en collaboration avec l'Inter CLE et la CLE de l'Ouche).

L'ensemble des avis de la CLE est disponible sur le site bassinvouge.com - rubrique CLE.

La Présidente précise que le rapport d'activité de ces deux années sera publié prochainement.

4) Adoption du Contrat Vouge 2022-2024

Mme ZITO demande à M. LANIER de présenter le projet de contrat de bassin Vouge 2022-2024.

Pour mémoire, M. LANIER précise que la période de mise en œuvre du précédent contrat de bassin Vouge (initialement 2019-2020) a bénéficié, au travers d'un avenant signé entre l'Agence de l'eau et le SBV, d'une prorogation sur l'année 2021 afin de pallier aux différents retards pris sur les opérations portées par le SBV, en lien avec la crise sanitaire de la Covid-19. Les conditions financières initiales sont demeurées inchangées. Un bilan technique et financier de la mise en œuvre des opérations du contrat sera rédigé dans les prochains mois. Une présentation du document sera réalisée en réunion du SBV (bureau ou CS) puis en CLE.

Les échanges avec les services de l'Agence de l'Eau sur le dernier semestre 2021 ont confirmé les points suivants :

- L'intérêt de reconduction d'une contractualisation sur le bassin de la Vouge ;
- Sur la période 2022-2024, selon les règles de financement du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau ;
- Les objectifs du contrat devront être en concordance avec les enjeux prioritaires du SDAGE RM 2022-2027 et du SAGE Vouge (restauration de la continuité écologique et morphologique des cours d'eau) ;
- La mise en œuvre de 19 actions pour un coût total estimatif d'environ 1 600 000 €HT ;
- La transmission du document final pour instruction à l'agence de l'eau doit se faire au plus tard, le 14 avril 2022 ;
- L'instruction en commission des aides de l'Agence de l'eau RM&C est prévue le 30 juin 2022 ;
- La signature, par le Président du SBV et le Directeur de l'Agence de l'Eau RM&C devrait être effective durant l'été 2022 ;
- Sa mise en œuvre sera rétroactive, au 1^{er} janvier 2022.

Le document a été coconstruit avec les services de l'Agence de l'Eau. La rédaction du projet est à ce jour achevée. M. LANIER explique que certaines actions pourront bénéficier d'une aide complémentaire apportée par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (pour atteindre 80 % d'aides) en fonction du programme d'intervention en vigueur au moment de la demande d'aide (pas d'engagement contractuel).

M. LANIER projette le projet de plan d'actions du contrat 2022-2024 (en pièce-jointe).

A la demande de la Présidente, M. LANIER fait un focus sur deux projets emblématiques du contrat. Ils concernent la restauration morphologique, pour le premier, et la restauration de la continuité écologique, pour le deuxième.

L'étude de restauration de l'hydromorphologie de la Bièvre de sa source à sa confluence avec la Vouge a été engagée en 2019, dans le cadre du contrat 2019-2021.

La phase d'état des lieux et de diagnostic du cours d'eau a confirmé une morphologie très dégradée (médiocre) sur 60 % du linéaire de la Bièvre, soit sur les trois secteurs suivants :

- Bièvre amont – communes de Tart/Echigey,
- Bièvre médiane – commune de Brazey-en-Plaine,
- Bièvre aval – commune de Saint-Usage.

L'adhésion des propriétaires fonciers agricoles du secteur amont sur le principe d'aménagement de la Bièvre n'ayant pas pu être recueilli ; ce linéaire n'a donc pas été retenu pour la phase suivante.

Les phases suivantes de dimensionnement du projet d'aménagement a été engagée sur ces trois sous-tronçons :

- Brazey-en-Plaine (sur 1 130 ml) ;
- Saint-Usage amont (sur 1 650 ml) ;
- Saint-Usage aval (1 060 ml).

Les projets ont été présentés par le bureau d'études, en réunion de CoPil, en décembre 2020.

Au regard de l'emprise foncière nécessaire (jusqu'à près de 10 m de part et d'autre de la rivière en contexte agricole) et du coût important des projets (200 000 €HT et 340 000 €HT), les projets concernant les deux sous-tronçons de la Bièvre à Saint-Usage ont été « mis en sommeil » à ce stade.

Le projet d'aménagement sur le sous-tronçon de la Bièvre à Brazey-en-Plaine a été validé par le CoPil.

En vue de l'instruction réglementaire du projet (DLE), une mission complémentaire d'inventaires écologiques a été réalisée sur mai/juin 2021 au cours de laquelle l'Agriion de Mercure (espèce protégée) a été observée. Or,

cette espèce est inféodée aux banquettes végétales dont le remodelage complet est prévu dans le projet d'aménagement. Ainsi une procédure de demande de dérogation dite « espèce protégée » et une révision du projet initial vont devoir être initiées. La réalisation des travaux sur l'étiage 2022 semble compromise, le report sur 2023 paraît inévitable.

La démarche globale de restauration écologique de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux concerne deux opérations distinctes :

- Un projet de restauration de la morphologie de la Vouge de la sortie du bourg à l'A31, sur un linéaire total de 950 m ;
- Un projet de restauration de la morphologie et de la continuité de la Vouge au droit du moulin de la ferme de la Folie à Gilly-lès-Cîteaux depuis l'A31 jusqu'à la confluence avec la Bornue sur un linéaire de 2,2 km.

L'étude du premier projet est en cours. Le principe de l'aménagement retenu consiste à tracer un lit de la Vouge plus sinueux en limitant son emprise foncière. La phase 3 de conception et de dimensionnement du projet sera présentée entre 2022 et 2023. La mise en œuvre des travaux est programmée en 2024 dans le projet de contrat de bassin Vouge 2022-2024.

Pour le deuxième projet, M. LANIER précise que des contacts avec les acteurs directement concernés par celui-ci ont été pris (représentant du propriétaire de la ferme de la Folie, exploitant agricole de la ferme de la Folie et agents du service ouvrages d'art du CD21). Les autres propriétaires du foncier agricole (pour beaucoup d'entre eux, les mêmes que le projet amont) seront associés avant le lancement de l'étude. Le lancement de l'étude est prévu pour 2024.

* * * * *

En tant que maître d'ouvrage du contrat, M. LANIER précise que les élus du SBV devront délibérer sur le projet de Contrat de Bassin Vouge 2022-2024, lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical du 14 mars 2022.

En tant que membres de la CLE, la Présidente dit que nous devons débattre et valider politiquement ce programme, avant qu'il ne soit envoyé à l'Agence de l'Eau.

Un débat s'engage :

- Mme ZITO dit qu'il est important que ce contrat soit validé afin d'atteindre le bon état des masses d'eau ;
- Mme GUYARD précise que la garantie de taux de l'AERM&C est associée uniquement à l'année de réalisation inscrite dans le projet de contrat et que les majorations sont soumises à l'approbation de la commission des aides ;
- M. SILVESTRE note la qualité du travail sur ce projet de contrat de bassin. Il souhaite attirer l'attention sur le fait que les actions doivent être « matures », car le 11^{ème} programme se terminera le 31 décembre 2024, afin de ne pas gager inutilement des financements qui pourraient être utilisés par d'autres maîtres d'ouvrages. Il précise également qu'il n'y aura pas d'avenant possible, comme lors du précédent contrat, dès lors où la date de fin du 11^{ème} programme est concomitant à la fin du contrat Vouge 2022-2024. Concernant l'absence de financement du PTGE inscrit au contrat, il s'agit de bien définir le cadre précis et le périmètre de l'étude avant de lancer cette démarche qui sera, après concertation, vraisemblablement subventionnée par l'agence de l'eau ;
- Mme ZITO demande à l'assemblée son avis sur ce projet. Sans remarque, la Présidente demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet de contrat Vouge 2022-2024. **Celui-ci est approuvé à l'unanimité**

5) Présentation du contrat de la Nappe de Dijon Sud 2022-2024

La Présidente donne la parole à M. BOILLIN.

Il explique que le projet de contrat de la Nappe de Dijon Sud 2022-2024 (en pièce jointe) a été acté par l'InterCLE, lors de sa réunion plénière du 20 janvier 2022. La démarche est identique à celle du projet de contrat Vouge.

Il se résume ainsi :

- 20 actions ;

- Montant des actions inscrits dans le contrat (tous les partenaires) = 400 000 € ;
- Montant des aides de l'agence de l'eau RMC = 222 200 € ;
- Le coût de certaines actions n'est pas encore déterminé ;
- Les actions des EPCI en charge de l'AEP sont inscrites pour mémoire (le budget de DM est estimé à 7 890 000 € sur 3 ans et celui de la CCGCNSG sera déterminé dans les semaines à venir).

M. SILVESTRE s'inquiète de la faible ambition du contrat. Il s'interroge de l'absence d'une étude d'acquisition de connaissance sur la faisabilité de la recharge de la nappe, portant notamment sur la pertinence géologique et hydrogéologique d'un tel procédé.

Cette remarque fera l'objet d'une remontée d'information auprès du Président de l'InterCLE.

M. BOILLIN rappelle que cette étude avait fait l'objet d'un rejet de la part de la plupart des interlocuteurs de l'InterCLE, il y a quelques années.

6) Suite à donner au bilan du PGRE

La Présidente recontextualise le bilan du PGRE présenté et adopté le 25 janvier 2022. Elle donne la parole à M. BOILLIN.

Il rappelle que l'objectif de retour à l'équilibre quantitatif du bassin de la Vouge n'est pas atteint. En effet, des arrêtés de limitation voire d'interdiction ont été pris sur le bassin de la Vouge 2 années sur 3, entre 2014 et 2020, quand bien même les VMP sont respectés. Il a été acté que la cause principale est la modification sensible du climat pour la période considérée (hausse des températures et « mauvaise » répartition des pluies) entraînant une hydraulicité plus faible des rivières et des assècs sur les cours d'eau secondaires plus fréquents et plus longs. Il rappelle que dans sa conclusion, le bilan faisait état du **lancement d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau** (PTGE) sur le bassin versant de la Vouge et sur la Nappe de Dijon Sud (sous réserve), comprenant un volet socio-économique robuste.

M. BOILLIN présente les modalités de mise en œuvre du PTGE :

- Un maître d'ouvrage : Le SBV
- Un pilotage : Un Comité de Pilotage (CoPil), comprenant les membres du bureau de la CLE, de l'Inter CLE et du SBV
- Un appui technique : Un Comité Technique (Cotech) restreint chargé d'assister le CoPil (DDT, DREAL, AERM&C, Région BFC, Département Côte d'Or, CA21, représentants des EPCI en charge de l'AEP, SBV)
- Les étapes :
 - o La rédaction d'un Cahier des Charges (par le Comité technique) puis validation en CoPil entre mai et juin 2022 ;
 - o Le lancement d'un appel d'offres et le choix du Bureau d'Etudes par le CoPil, en septembre 2022 ;
 - o La présentation de la phase 1 (diagnostic et analyse socio-économique) en CoPil puis en CLE / Inter CLE au cours du 2^{ème} trimestre 2023 ;
 - o La présentation de la Phase 2 (prospectives et stratégie d'actions) en CoPil puis en CLE / Inter CLE au cours du 2^{ème} trimestre 2024 ;
 - o La présentation de la Phase 3 (fiches actions) en CoPil puis en CLE / Inter CLE au cours du 4^{ème} trimestre 2024 ;
 - o L'inscription des fiches actions dans les contrats suivants de la nappe de Dijon-Sud et bassin de la Vouge (2025-202?) et dans le SAGE révisé en 2025.

Un débat s'engage :

- M. BAUMONT demande si des projets sont déjà envisagés sur le territoire ?
- M. BOILLIN explique qu'il s'agira de co-construire le projet avec des propositions émanant des partenaires, comme la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or ;
- M. SILVESTRE dit que pour une gestion équilibrée de la ressource, il faudra une stratégie « éclairée » à moyen et long terme (20 à 30 ans) qui intégrera les effets du changement climatique. Cette stratégie devrait se faire sur une échelle cohérente qui regrouperait les bassins de la Vouge, de la nappe de Dijon Sud mais aussi des bassins de l'Ouche, de la Tille, voire de la Dheune. Pour cette raison, l'agence de l'eau dit que la phase 2 devrait se faire à cette plus grande échelle que celle envisagée initialement.

- M. BOILLIN rappelle que la Présidente de la CLE a adressé un courrier dans ce sens au Préfet de Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Côte d'Or, le 17 novembre 2021. A ce jour, il n'y a pas eu de réponse ;
- Mme OHLEYER s'interroge sur l'étude des projets qui pourraient être matures avant la fin du PTGE ;
- M. DUFOUR confirme qu'ils seront instruits au cas par cas, au titre de la loi sur l'eau et non pas dans le cadre de l'adoption du PTGE, qui est un outil de réflexion sur la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de l'eau ;
- M. SILVESTRE rappelle que les financements se basent sur le triptyque : ressource, besoin, usages. Il ne sera pas financé des projets qui pourraient déséquilibrer le milieu ;
- M. OHLEYER demande s'il y aura un conditionnement des aides sur des projets avant que le PTGE ne soit abouti ?
- M. SILVESTRE dit qu'ils seront étudiés au cas par cas, mais toujours en prenant en compte l'impact potentiel sur la ressource ;
- M. CLEMENCIN appuie sur la nécessité d'envisager des projets multiusages. Il demande que l'UFC fasse partie du comité technique ;
- Mme ZITO répond favorablement à cette demande. Par ailleurs, la Présidente précise qu'il serait, à son sens, souhaitable que le PTGE se fasse au-delà des seuls périmètres du bassin de la Vouge et de la nappe de Dijon-Sud. Elle souhaite vivement qu'une réunion entre les Présidents de CLE puisse être organisée rapidement afin d'échanger sur le sujet ;
- M. BOILLIN dit qu'un courrier sera adressé au Président de l'InterCLE afin de se positionner sur la mise en œuvre d'un PTGE commun (à minima) aux deux entités ;
- M. SILVESTRE précise que la réunion entre les Présidents des CLE des bassins de la Tille, de l'Ouche de la Vouge et de l'InterCLE a été évoquée récemment en MISEN ;
- Mme ZITO espère que celle-ci se tiendra prochainement. Elle dit être à disposition des services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau pour y participer.

7) Affaires diverses

I. Révision de l'Arrêté Cadre de préservation des ressources en Côte d'Or

M. BOILLIN dit que la révision de l'arrête cadre du 29 juin 2015 est en cours. Il s'agira de le remplacer par deux nouveaux Arrêtés Préfectoraux sur l'axe Saône et sur le reste de la Côte d'Or. Il précise qu'il s'agit de se conformer à l'instruction technique du 27 juillet 2021 et au guide national paru en juin 2021. La mise à disposition du public est programmée très prochainement. Les documents seront disponibles à l'adresse : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

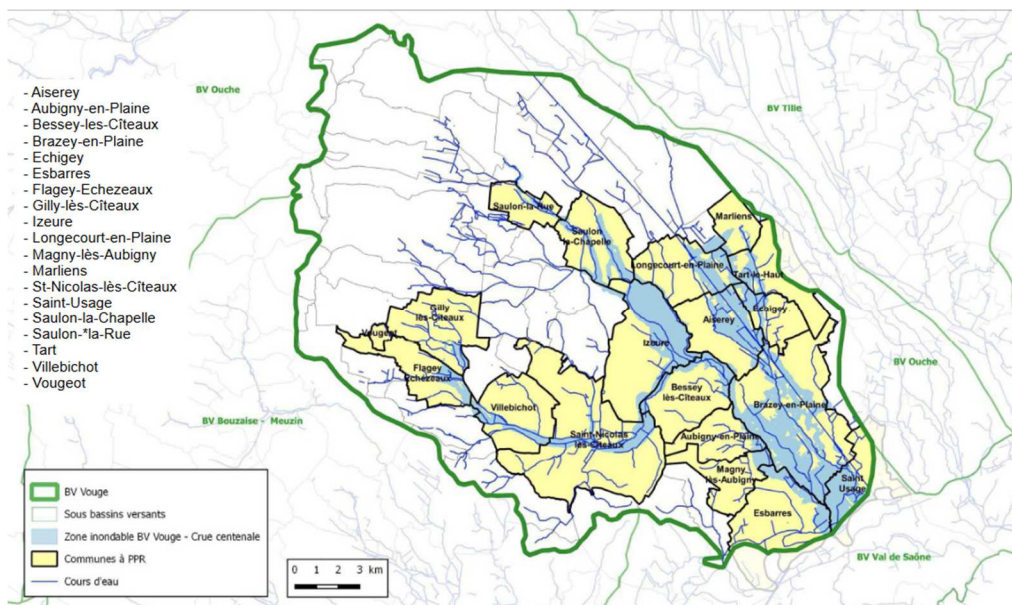
II. Démarches sur les restaurations morphologiques des cours d'eau du bassin de la Vouge

Comme évoqué dans bilan du PGRE et dans le projet de contrat Vouge 2022-2024 présentés précédemment, le SBV va engager en 2022 des travaux sur la Cent Fonts sur les communes de Fénay et Saulon-la-Rue sur un linéaire de 1 200 mètres (avis de la CLE du 3 novembre 2020 et AP autorisant les travaux le 1^{er} juin 2021). Les travaux devraient se dérouler durant l'été 2022.

Sur les travaux à engager sur la Bièvre à Brazey-en-Plaine (cf. présentation précédente), la CLE aura à se positionner au cours de l'année 2022.

III. Plans de Prévention des Risques Naturels d'inondations sur le bassin de la Vouge

19 communes sont concernées par la mise en place de PPRNi sur son territoire.



La CLE sera consultée et aura à se prononcer sur ceux-ci au cours des prochaines semaines.

L'ordre du jour étant épuisé à 12 H 00, Madame ZITO remercie l'ensemble des membres de la commission de leur présence et clôt la séance.

Le représentant du SBV
 Secrétaire et animateur de la CLE
 Nicolas BOILLIN

La Présidente de la CLE
 Florence ZITO